

## REGLEMENT FINANCIER Année Scolaire 2022-2023

### Contribution annuelle

|                                      | Montant annuel par élève |
|--------------------------------------|--------------------------|
| <b>Contribution familiale</b>        | <b>1 300,00 €</b>        |
| <b>Assurance scolaire annuelle *</b> | <b>10 €</b>              |

|                         | Montant annuel par famille |
|-------------------------|----------------------------|
| <b>Cotisation APEL*</b> | <b>28,00 €</b>             |

\*sous réserve des montants facturés par ces organismes.

*N.B. : Les parents qui rencontrent des difficultés financières peuvent prendre rendez-vous avec le chef d'établissement, l'école est prête à soutenir les familles qui en ont besoin.*

**Contribution familiale** (la contribution familiale prend également en compte le prêt de livres et les fournitures)

Réduction accordée à partir de trois enfants (- 30 % pour chaque élève à partir du 3<sup>ème</sup> enfant).

Les acomptes versés à l'inscription ou à la réinscription (140 €) sont déduits de la facture annuelle. Ces sommes restent acquises à l'école en cas de désistement sauf cas particuliers de déménagement et sur demande écrite.

### **Cotisation APEL**

Perçue par l'établissement, la cotisation APEL (Association des Parents d'Elèves) est facturée à un seul membre de la famille puis reversée intégralement à l'organisme bénéficiaire.

### **Assurance scolaire**

**Une assurance scolaire globale est souscrite par l'école auprès de la Mutuelle Saint Christophe** (partenaire privilégié de l'Enseignement Catholique), ce qui évite de nombreux litiges en cas d'accident entre enfants dans le cadre de l'école.

**Cette assurance est facturée automatiquement à tous les élèves. Il n'est donc pas utile de souscrire à une assurance scolaire individuelle.**

## **Demi-Pension**

Repas réguliers : les forfaits annuels sont calculés selon le nombre de repas consommés par semaine

|  | Montant annuel par élève |
|--|--------------------------|
| 1 repas / semaine  | 258,00 €                 |
| 2 repas / semaine  | 516,00 €                 |
| 3 repas / semaine  | 774,00 €                 |
| 4 repas / semaine  | 1032,00 €                |
| 5 repas / semaine<br>(si inscrit au centre de loisirs du mercredi) | 1290,00 €                |

**Les jours de cantine sont fixes et non interchangeables.**

- Absences : seules les absences de plus de 5 jours consécutifs pourront être remboursées (après déduction de la partie fixe du prix d'un repas) sur présentation d'un certificat médical.
- Classe découverte : en cas de voyage scolaire, aucun remboursement de cantine/étude ne sera effectué.

## **Repas occasionnels**

Le repas occasionnel concerne les élèves habituellement externes ou inscrits à la cantine sur un nombre de jours inférieur à 4. Chaque repas exceptionnel est facturé 9,00 €. Ce montant est à régler à l'accueil par chèque ou en espèces (merci de faire l'appoint dans une enveloppe au nom de l'enfant) la veille au plus tard impérativement.

## **Etude (primaire) /Garderie (maternelles) du soir**

|                   | Montant annuel par élève |
|-------------------|--------------------------|
| 1 jour / semaine  | 200,00 €                 |
| 2 jours / semaine | 400,00 €                 |
| 3 jours / semaine | 600,00 €                 |
| 4 jours / semaine | 800,00 €                 |

**Les jours d'étude et de garderie sont fixes et non interchangeables.**

## **Etude/Garderie exceptionnelle du soir**

Chaque étude/garderie exceptionnelle est facturée 8 €. Ce montant est à régler à l'accueil par chèque ou en espèces (merci de faire l'appoint dans une enveloppe au nom de l'enfant) la veille au plus tard impérativement.

## **Mode de règlement**

**Les familles qui souhaitent changer leur mode de règlement doivent en informer le secrétariat par écrit avant le 8 septembre 2022.**

**Fin septembre 2022, envoi de la facture annuelle.** Deux modes de règlement sont proposés :

- **CHÈQUE** annuel (au 15 octobre 2022) ou trimestriel selon l'échéancier suivant : 15 octobre 2022, 15 janvier 2023, 15 mai 2023.
- **PRÉLÈVEMENT** mensuel : 9 prélèvements étalés entre le mois d'octobre 2022 et le mois de juin 2023 (le 8 de chaque mois). Un échéancier sera joint à votre facture annuelle.

### **Conditions de modifications de facturation (cantine/étude-garderie) :**

**Les modifications ne sont pas recevables en cours de trimestre. En cas de motif impérieux un changement est possible et devra faire l'objet d'une demande écrite auprès du chef d'établissement avant le 15 décembre et avant le 15 mars pour être pris en compte dès le trimestre suivant (1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> avril).**